



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE ACHOURI 6^{ème} ADJOINT POUR ASSURER LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES LE 26 JUILLET 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°007_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU les délibérations n°009_2020 et n°075_2022 portant élection des adjoints et des adjoints de quartier ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Abroge, par le présent arrêté, l'arrêté 499_2022 du 7 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Alain WEBER pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres,

ARTICLE 2 : Délégue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe ACHOURI, 6^{ème} adjoint au Maire, la présidence de la commission d'appel d'offres pour la séance suivante :

26 JUILLET 2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressée.

Fait à Villejuif, le **21 JUIN 2023**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne

